

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE Joseph-Amédée-Bélanger 2023-2024

Nom de l'école : Joseph-Amédée-Bélanger	Nombre d'élèves : 430	École ⊠ Primaire □ Secondaire		
Date: Mars 2023	Adopté par le CÉ le: 28 mars 2023 (les modifications au plan de lutte)			
Membres du comité :				
Directions : Hélène Gousy (Gino Jean), Émilie Dufour Chouinard				
Enseignants : Simon St-Pierre, Cloé Dandurand				
Professionnels :				
Service de garde : Patricia Lallemand				
Personnel de soutien : Joël Dandurand				
Autres (spécifier) :				
Porteur du dossier : Joël Dandurand				

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Exemples de formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui »).

Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins.

TAQUINERIE

CONFLIT

VIOLENCE INTIMIDATION

· Agacement entre amis

- Tout le monde trouve ça drôle
- Forces égales
- Souvent entre amis
- Peut s'accompagner de gestes agressifs
- S'exprime sous différentes formes
- Intentionnel
- Engendre un sentiment de détresse
- Délibéré ou non
- Caractère répétitif
- · Direct ou indirect
- Inégalité de forces
- Sentiment de détresse

Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit le respect de soi et de l'autre, l'engagement, la collaboration et l'entraide et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

Éléments du plan de lutte

Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles

1- Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.

Dans le cadre d'un questionnaire en ligne remis aux élèves, 80 % des élèves se sentent en sécurité à l'intérieur de l'école. 20% des élèves disent avoir vécu une situation d'intimidation durant leur primaire.

Les gestes rapportés relèvent davantage de la taquinerie et des conflits. La majorité des situations se produisent lors des récréations et des moments moins **structurés**.

Nous retrouvons quelques gestes de violence (dans le SPI 36 incidents sur 430 élèves) nécessitant des interventions plus intensives (spécifiques et ciblées). Les causes principales seraient des habilités de communication et sociales inadéquates. Nous avons aussi répertorié 6 cas d'intimidation (signalé dans le SPI).

2-Mesures de visant à prévention contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée. notamment. par le l'orientation racisme. sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Priorité d'action 1: D'ici le 1^{er} juin 2023, les élèves seront capables d'utiliser les stratégies enseignées et la procédure de façon efficace pour résoudre leurs conflits.

Cible : 90% des élèves pourront nommer les 5 étapes de résolution de conflit

- Pédagogique : enseignement explicite de la procédure de résolution de conflit par les enseignants et le service de garde, formation des surveillants et éducateurs en service de garde (nouveau personnel et rappel aux anciens)
- Social : enseignement universel de stratégies de communication non-violente (message clair) et d'affirmation de soi, atelier d'habiletés sociales pour les élèves ciblés,
- Physique : procédure des étapes de résolution de conflit affichée dans différents endroits stratégiques (en classe, sur la cour)
- Familial: information aux parents.

Priorité d'action 2: D'ici le 1er juin 2023, mobiliser l'ensemble du personnel scolaire pour qu'il intervienne de façon efficace selon une démarche reconnue, structurée et concertée.

Cible : Tous les membres du personnel connaîtront le plan de lutte et les élèves auront vécu minimalement un atelier sur la prévention de l'intimidation.

- Pédagogique : présenter le plan de lutte lors d'une statutaire en début d'année, enseignement explicite des étapes de résolution de conflits, animation d'un atelier de prévention de l'intimidation (différence entre conflit et intimidation, informer des modalités de dénonciation, etc.)
- Physique : affiches, tableaux de sensibilisation, accessibilité des documents via le groupe du personnel et au salon du personnel
- Familial : informer les parents des ateliers vécus en classe et communication lors de situation d'intimidation

Autres actions réalisées :

Continuer à outiller les élèves à avoir une meilleure gestion des émotions et de leur anxiété.

- Pédagogique : enseigner explicitement les moyens d'apaisement,
- Social : ateliers de gestion des émotions en classe
- Physique : outils sensoriels à disposition des élèves, coin calme dans les classes, affiche avec les stratégies de gestion des émotions

Familial : informer le parent des différents moyens proposés

MISE EN PLACE DU NOUVEAU MODE DE VIE

- 3- Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.
- Diffusion du plan de lutte via le site WEB de l'école
- Rappel via l'infoparent
- S'assurer que les parents connaissent le code de vie/plan de lutte : signature du parent en début d'année.
- Information aux parents... Que faire à mettre dans le journal de l'école.

OUE FAIRE?

QUE FAIRE?				
Si votre enfant est victime d'intimidation	Si votre enfant est témoin d'intimidation	Si votre enfant a posé des gestes d'intimidation ou qu'il a eu un comportement d'intimidateur		
 Le sécuriser; Discutez du problème; Entrez en contact avec le personnel de l'école; Aidez votre enfant à regagner son estime de soi; Lui apprendre à réagir adéquatement face aux comportements de violence. 	personnel de l'école; Amenez votre enfant à dénoncer l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect; Lui apprendre à faire face aux comportements d'intimidation envers autrui.	 Lui faire comprendre que vous prenez la situation au sérieux et lui expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles; Supervisez ses activités; Exposez les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice). 		
Soutien offert par l'école : Accompagner le parent à remplir le formulaire du CISSS, le rencontrer pour soutenir et élaborer une démarche commune auprès de son enfant, lui proposer de pistes d'intervention à faire à la maison.				

4- Les modalités de signalement ou de dépôt d'une plainte concernant un acte de violence à l'établissement ou avec celui-ci et, plus particulièrement, les modalités de signalement de l'utilisation des médias

Voici les moyens que peuvent prendre les victimes et les témoins pour signaler un acte d'intimidation ou de violence.

La plainte devra être traitée dans un délai de 10 jours ouvrables.

En personne



Au titulaire de votre enfant (Le titulaire doit aviser la direction de l'école de la situation);

sociaux ou des technologies de communication à des fins	Par courriel	epjabelanger@cssdhr.gouv.qc.ca		
de cyberintimidation.	Au téléphone	450 348-4747 : prendre rendez-vous avec le titulaire de votre enfant ou la direction		
	Par écrit	Dans l'agenda de votre enfant, en demandant à son titulaire de vous contacter ou de compléter le formulaire (voir site internet de l'école)		
requiert, que l'élève fréque	·	s à l'égard des services qu'il a reçus, qu'il reçoit, aurait dû recevoir ou un centre de services scolaires, d'une commission scolaire, un établissement n		
Étape 1 : s'adresser à la	· ·	 er une plainte s'adressera d'abord à la personne directement concernée ou à		
personne directement	son supérieur immédiat. La plainte pourra être faite verbalement, même s'il est conseillé de garder des traces écrites			
concernée ou à son	dès cette première étape, afin, notamm	ent, de calculer le délai de traitement.		
supérieur immédiat				
۷. ۵ ۱ ۱	La plainte devra être traitée dans un délai de 10 jours ouvrables.			
Étape 2 : s'adresser au responsable du	Si, au terme de l'étape 1, l'élève ou le parent est insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans			
traitement des plaintes	le délai prévu à la loi, il pourra s'adresser au responsable du traitement des plaintes désignées par le conseil d'administration du centre de services scolaire. (450. 359.6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel :			
tratement des plantes	servicealaclientele@csdhr.qc.ca) Encore une fois, cette étape pourra se faire oralement. Il est néanmoir recommandé de conserver ici aussi des traces écrites des démarches effectuées.			
	La plainte devra être traitée dans un délai de 15 jours ouvrables.			
Étape 3 : s'adresser au protecteur régional de	Si, au terme de l'étape 2, l'élève ou le parent demeure insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, il pourra alors recourir au protecteur régional (présentement au protecteur national en			

ľélève

attente de nomination de celui du régional) de l'élève affecté à sa région. L'élève ou le parent pourra être assisté par le protecteur régional de l'élève pour la formulation écrite de sa plainte.

Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le cas échéant, il formulera les recommandations pertinentes au centre de services scolaire, à la commission scolaire ou à l'établissement d'enseignement privé.

Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décidait d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Le protecteur régional de l'élève informera par la suite la personne plaignante et le centre de services scolaires, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé des conclusions ainsi que des motifs sur lesquels elles s'appuient, de même que ses recommandations s'il y a lieu.

Le centre de services scolaire, la commission scolaire ou l'établissement d'enseignement privé aura à ce moment 10 jours ouvrables pour informer la personne plaignante et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant son refus d'y donner suite.

Référence: https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/protecteur-eleve/porter-plainte

PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME DE CYBERINTIMIDATION

- Bloque la personne qui t'envoie des messages blessants;
- Ignore ses messages et NE répond PAS aux insultes;
- Parles-en à un adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducateur, parent, etc);
- Enregistre les preuves de l'intimidation (capture d'écran);
- Signale, dénonce la situation à l'opérateur du site, à l'école, à tes parents, à la police, etc.

5- Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.

Arrêter

- •Mettre fin à l'incident
- •Intervenir verbalement
- S'assurer que les témoins entendent l'interdiction formelle

- •Décrire le comportement observé
- Indiquer qu'il est inacceptable
- •Informer des impacts possibles sur la victime
- Rappeler le comportement attendu

Signaler à la direction

Nommer

- •Suivre la procédure pour signaler
- •Indiquer l'endroit
- •Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois

Évaluer

- •La durée
- •Les rapports entre les personnes
- •La gravité et l'impact
- •La fréquence

Régler

Suivi

- Offrir du soutien à la victime
- Offrir du soutien aux témoins
- Offrir du soutien à l'auteur, appliquer les sanctions nécessaires

concern

- Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement
- •Suivi 2-2-1: 2 jours, une semaine et un mois après l'événement

Lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est constatée par un membre du personnel, voici ce qui sera fait.

PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE

Je fais une dénonciation à l'enseignant titulaire, à la direction et aux membres de l'équipe de professionnels de l'école. L'enseignant titulaire ou la direction consigne l'incident dans le SPI ou SOI (Mozaïk portail).

Je transmets l'information à la direction générale via le SPI.

Nom de la personne qui fait le suivi : Gino Jean Directeur, Émilie Dufour-Chouinard directriceadjointe et équipe TES

La direction de l'école...

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP);
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP);
- Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP).

- 6- Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- 7- Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.

Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire. Par exemple, les noms des élèves impliqués ne seront pas donnés.

confidentialité de tout signalement et de tout plainte concernant un long de l'intervention, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrés discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être plainte concernant un fermée.

de Afin de soutenir et d'encadrer les victimes et les témoins d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui pourraient être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur l'analyse de la situation et la vulnérabilité des élèves.

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
VICTIMES	 Être discret: éloigner l'élève et le rencontrer seul; Reconnaître l'incident: « Je regrette ce qui t'est arrivé »; Identifier l'état de l'élève: s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions); Recueillir de l'information: Que s'est-il passé, qui, combien de fois? Évaluer le degré de victimisation: la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées; Établir un plan pour assurer sa sécurité; Assurer à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé; Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi; Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence; Téléphoner aux parents ou communiquer par écrit. 	 Établir et maintenir un lien avec l'élève; Recadrer les perceptions biaisées (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui); Développer des solutions de rechange; Favoriser l'inclusion sociale positive, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs; Outiller l'élève dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi; Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin; Participer à des activités de développement d'habiletés sociales; Recommander l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire. 	La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées. La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents. Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert. Consigner les informations dans le SPI.

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
	Recueillir les noms des témoins et les rencontrer;	• Établir et maintenir un lien avec	La personne responsable du
	 Évaluer le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou complice). 	ľélève;	suivi reverra l'élève pour
		Offrir à l'élève un lieu de répit	évaluer la vulnérabilité de
	TÉMOIN ACTIF	sécuritaire au besoin;	celui-ci à la suite de sa
	S'assurer que les élèves vont bien;	 Activités d'éducation sur 	dénonciation.
	Confirmer que le comportement constaté est inacceptable;	l'importance de dénoncer (évaluer	
	Nommer l'importance de dénoncer et le féliciter.	son pouvoir, montrer son	Consigner les informations
		désaccord;	dans le SPI.
	TÉMOIN PASSIF	• Participer à des activités de	
	S'assurer que les élèves vont bien;	développement de l'affirmation de	
	Nommer que le comportement constaté est inacceptable;	soi;	
TÉMOINS	Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se	Possibilité d'une rencontre avec un	
2	sentent à l'aise.	professionnel de l'école.	
۳	TÉMOIN COMPLICE		
	Intervenir auprès de lui comme un auteur.		
	POUR TOUS		
	Téléphoner aux parents ou communication écrite;		
	S'assurer que les élèves vont bien;		
	Inviter l'élève à parler de ses émotions;		
	Nommer le comportement constaté et indiquer qu'il est inacceptable;		
	Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se		
	sentent à l'aise;		
	,		

8- Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Liste de différentes interventions possibles en lien avec la situation d'intimidation

- Conséquences logiques et éducatives;
- Rappel/enseignement du comportement attendu;
- Communication ou rencontre avec les parents, la direction;
- Excuses envers la victime;
- Geste de réparation;
- Travail en lien avec le sujet;
- Atelier visant le développement de compétences personnelles et sociales;
- Récréations guidées;
- Restriction dans l'espace, de la liberté, etc.
- Suspension
- Intervention de la police communautaire.

_

9**être donné à tout** Protocole de suspension signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Suivi qui doit Consignation et transmission à la direction générale via le SPI

Avant le départ de l'élève de l'école, la direction ou la personne désignée par celle-ci doit :

- Parler aux parents;
- Envoyer une lettre de suspension (au besoin) et en consigner une copie au dossier de l'élève.

Au retour de la suspension, l'élève doit :

- Se présenter directement au secrétariat (avec ou sans son parent selon ce que la direction demande);
- Avec la T.E.S., la direction et/ou la direction adjointe, l'élève fait un retour sur l'évènement et un plan de réintégration sera mis en place (récréation guidée, geste réparateur, atelier avec la T.E.S., retrait de certaines zones de la cour. etc.):
- Signer un contrat d'engagement en présence de ses parents (au besoin).

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (EN DÉVELOPPEMENT : NOUVELLE SECTION EN LIEN AVEC LA LOI SUR LE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE)

Mesures préventives et de sécurités liées aux violences à caractère sexuel

- 1° des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2° des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. »

Les détails concernant les activités de formation, les mesures de sécurité et la définition de "violences à caractères sexuel" sont à venir.

Ressource disponible en ce moment pour prévenir les violences à caractère sexuel.

• Programme d'Éducation à la sexualité : L'éducation à la sexualité tient compte de plusieurs dimensions et couvre des sujets variés : connaissance du corps, image corporelle, stéréotypes sexuels, sentiments amoureux. Elle permet notamment aux élèves : de mieux se comprendre; d'établir des relations affectives respectueuses pour eux-mêmes et les autres; de développer leur esprit critique, leur bon jugement et leur sens des responsabilités.

Protocole

GRA VITÉ	NIVEAUX DE GRAVITÉ	Mesures d'encadrement : sanctions	MESURES DE SOUTIEN	Suivi	
+	Niveau 1	 Appel aux parents (obligatoire) Garde à vue Récréation guidée Rester à la récréation ou après l'école pour aider quelqu'un doit appeler ses parents pour expliquer son comportement 	 Intervention d'apprentissage social (ex. : affiche, compte-rendu d'une recherche, tutorat) Réparation des torts causés Soutien individuel à fréquence rapprochée Contrat de comportement Participer à des discussions sur les habiletés sociales. 		
Intensité et effet Manquements maieurs	Niveau 2	 Interdiction de contact avec l'élève victime pour un temps déterminé Retrait durant les pauses et le midi Assignation de lieux déterminés ou de tâches constructives durant les moments hors classe Suspension interne Retrait de la zone à risque Protocole en cas de récidive 	 Tuteur d'attachement (pour les années à venir) Contrat de non-intimidation Suivi par la TES de l'école Donner des responsabilités 	La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées. Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment eux	
	Niveau 3	 Retrait de la zone à risque Rencontre des parents Suspension interne ou externe Retour de suspension : avec les parents, déplacement supervisé, retour progressif S'il y a lieu, plainte policière (faite par la victime) ou déclaration au service de police par l'école S'il y a lieu, service répit S'il y a lieu, le transfert d'école ou du centre de services scolaire. 	 Suivi individuel avec professionnel de l'école Programme d'aide du CLSC, s'il y a lieu. Signalement DPJ, s'il y a lieu. 	s'organisent avec le support offert.	

Interventions pouvant être suggérées aux parents : éviter de banaliser la situation, travailler en partenariat avec l'école, discuter avec son enfant et lui donner des alternatives positives, interdire ce comportement, faire comprendre que vous prenez la situation très au sérieux, expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles, superviser ses activités, exposer les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

RESSOURCES

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

- Guide Hibou: https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou version_finale_janvier_2019.pdf
- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : <u>www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous</u>
- Tel-Jeunes: discussion en ligne: www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute (www.jeunessejecoute.ca/)
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- https://www.prevnet.ca/fr/intimidation/parents
- https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/
- CISSS: Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre https://santemonteregie.qc.ca/centre
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)